



**COMMUNE DE  
RAEDERSHEIM**

République Française  
Liberté, égalité, fraternité

Arrondissement de Guebwiller

Département du Haut-Rhin  
Arrondissement de Guebwiller  
Nombre de Conseillers élus : **15**  
Conseillers en fonction : **15**  
Conseillers présents : **11**

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RAEDERSHEIM  
SEANCE DU 4 JUILLET 2013**

**L'an deux mille treize, le quatre juillet, à vingt heures quinze,**

Le CONSEIL MUNICIPAL de RAEDERSHEIM était assemblé en séance ordinaire après convocation légale en date du 27 juin 2013 et en nombre valable, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie **REYMANN**, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h15. Il souhaite la bienvenue et à l'ensemble du Conseil municipal. Monsieur le Maire communique l'ordre du jour.

**PRESENTS :**

MM. Jean-Paul **BEREUTER**, Yves **LECONTE** et Alphonse **DUBICH**, Adjoints.

Mmes Christiane **EHRET**, Marie-Paule **THOMAS**, et MM. Jean-Claude **BOETSCH**, Gérard **CLADE**, Sylvain **DESSENNE**, Jean-Pierre **PELTIER**, Gilbert **WEISSER**, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES:**

M. Jean-Michel **BEDOUET** qui a donné procuration à Mr Jean-Claude **BOETSCH**.  
Mme Madeleine **WIEST** qui a donné procuration à Mme Christiane **EHRET**.  
Mme Marie-Josée **METHENIER** qui a donné procuration à Mr Jean-Marie **REYMANN**.  
Mme Christine **SCHMUCK**.

**SECRETAIRE DE SEANCE:**

Madame Marion PERETTI est désignée comme secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR :**

1. Approbation du procès-verbal en date du 16 mai 2013.
2. Indemnité pour travaux supplémentaires.
3. Péri-scolaire : partenariat avec l'Association « La Récré »
4. Travaux d'enfouissement de la ligne 20 000 Volts.
5. Mise en œuvre de la télétransmission des actes réglementaires et budgétaires soumis au contrôle de légalité.
6. Convention de gestion du passage piéton le long du Rimbach sous la voie ferrée.
7. Divers – Informations mairie.

**1. Approbation du Procès-Verbal en date du 16 mai 2013**

Le compte-rendu de la séance du 16 mai 2013 a été adressé aux membres du Conseil municipal dans le délai requis. Il est adopté à 13 voix pour (dont 3 procurations) et 1 abstention.

**2. Indemnités horaires pour travaux supplémentaires**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,  
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,  
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,  
Vu le décret n°2002-598 du 25 avril 2002 modifié, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,  
Vu la Circulaire ministérielle NOR LBL/B02/10023/C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale,  
Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

**Conditions d'exécution des travaux supplémentaires**

Les heures supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif).

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, des dérogations peuvent être accordées après consultation du Comité Technique Paritaire, pour certaines fonctions.

**Agents bénéficiaires de l'IHTS**

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires est attribuée aux agents de la commune relevant des cadres d'emplois suivants :

<b>Filière</b>	<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grades</b>	<b>Fonction</b>
Administrative	Adjoint administratif Rédacteur	Tous Tous	Accueil – Secrétariat Services administratifs
Technique	Adjoint technique Agent de maîtrise Technicien	Tous Tous Tous	Services techniques Entretien des locaux
Sociale	ATSEM	Tous	

**Cas des agents non titulaires**

Il est précisé que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

**Cas des agents à temps non complet**

Leur durée de service étant strictement limitée, les travaux supplémentaires doivent avoir un caractère exceptionnel.

Un fonctionnaire à temps non complet amené à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'il occupe, est rémunéré sur une base horaire résultant d'une proratisation de son traitement (heures dites «complémentaires»), tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet. Au-delà, le montant est calculé conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

**Repos compensateur**

La compensation des heures peut être réalisée en tout ou partie sous la forme d'un repos compensateur. Le planning de récupération des heures est soumis à l'accord de l'autorité territoriale. Une même heure ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation. Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Aucune majoration de nuit, dimanche ou jours fériés n'est appliquée au repos compensateur.

**Rémunération des heures supplémentaires :**

A défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, elles pourront être rémunérées. Le paiement des indemnités sera effectué selon une périodicité mensuelle et selon le mode de calcul ci-dessous. Les majorations relatives aux heures de nuit et aux dimanche et jours fériés ne peuvent pas se cumuler.

**REMUNERATION DE L'HEURE SUPPLEMENTAIRE**

Les 14 premières heures : Taux horaire\* de l'I.H.T.S. x 1,25

Les heures suivantes (de 15 à 25) : Taux horaire de l'I.H.T.S. x 1,27

**Heures de nuit accomplies entre 22 heures et 7 heures**

Les 14 premières heures : Taux horaire de l'I.H.T.S. x 1,25 x 2

Les heures suivantes (de la 15 à 25) : Taux horaire de l'I.H.T.S. x 1,27 x 2

**Heures de dimanche et jours fériés**

Les 14 premières heures : Taux horaire de l'I.H.T.S. x 1,25 x 1,66

Les heures suivantes (de 15 à 25) : Taux horaire de l'I.H.T.S. x 1,27 x 1,66

\*taux horaire= montants du traitement brut annuel+ de NBI annuelle+ de l'indemnité de résidence annuelle/1820.

**Clause de revalorisation**

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

**Abrogation de délibérations antérieures**

La délibération en date du 19 mai 2011 et 11 avril 2013 portant sur l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires sont abrogées.

**Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 3 procurations)**

- d'abroger les délibérations en date du 19 mai 2011 et du 11 avril 2013 portant sur l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,
- d'approuver le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires selon les modalités exposées ci-dessus.

**3. Périscolaire : partenariat avec l'Association « La Récré »**

La convention signée avec l'association « La Récré » sera échue au 31 août 2013.

Dans la mesure où le Conseil Municipal a décidé lors de la réunion des commissions réunies du 13 juin 2013 d'émettre un avis favorable à l'organisation du périscolaire à la salle polyvalente de Raedersheim, le service sera organisé dès septembre 2013 et devrait accueillir 27 enfants.

Un soutien financier est apporté par la collectivité au fonctionnement de cette association sous la forme d'une subvention et d'une aide en nature (mise à disposition des locaux et équipements).

Une nouvelle convention doit être signée pour la période du 1er septembre 2013 au 31 décembre 2013 et du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014.

Le montant de la participation de la commune s'élève à :

du 01/09/2013 au 31/12/2013 : 12 120 €

du 01/01/2014 au 31/12/2014 : 36 360 € (prévisionnel)

Par ailleurs, la Commune peut imputer à cette association, sous la forme d'une aide en nature, les frais suivants :

services	coût période	modalités de calcul	Total/an
Loyer	400€/ mois	x 10 mois	4 000,00 €
Eau	650€/an	prorata 400m <sup>2</sup>	186 €
Gaz	6200€/an	prorata 400m <sup>2</sup>	1 771 €
Electricité	4 500€/an	prorata 400m <sup>2</sup>	1 286€
Internet - Téléphone	70€/mois	x 10 mois	700,00 €

Ménage	15€/h	1h30 x 142 jours	3 195,00 €
Ecole		Forfait	500,00 €
		TOTAL	<b>11 138 €</b>

Le montant des services valorisés s'élève à :

du 01/09/2013 au 31/12/2013 : 3 880 €

du 01/01/2014 au 31/12/2014 : 11 638 € (prévisionnel)

Toutefois, ces frais de fonctionnement ne sont pas facturés à l'association « La Récré » étant donné que ceux-ci sont considérés comme un "avantage en nature". La Commune pourra bénéficier d'une aide de la C.A.F. sur ces services valorisés dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

Il est entendu que la convention mentionnera que les coûts prévisionnels de la participation de la commune et des frais de fonctionnement pour l'exercice 2014 pourront être actualisés par voie d'avenant.

Le projet de développement du périscolaire à la salle polyvalente nécessite l'achat de mobilier, d'équipement de restauration et de matériel informatique. Le montant estimé de ces investissements s'élève à 6 400 € TTC. La C.A.F attribue une subvention d'environ 1 600 €, soit un coût réel pour la Commune de 4 850 €.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 3 procurations) :**

- d'apporter son soutien financier à l'association « La Récré » pour ses activités concernant le périscolaire,
- d'approuver les termes de la convention pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2013 au 31 décembre 2014 à signer avec « La Récré d'Issenheim »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer,
- de fixer les charges annuelles de fonctionnement (exercice 2013) à 3 880 € à imputer à l'association « La Récré », représentant un avantage en nature,
- de charger Monsieur le Maire d'entreprendre les démarches auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin pour bénéficier de l'aide attribuée au titre du Contrat Enfance Jeunesse pour lesdits frais de fonctionnement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande,
- d'approuver les termes des conventions de mise à disposition des locaux communaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire à les signer,
- d'approuver la dépense d'investissement de 6 400 € pour le matériel et les équipements,
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin pour bénéficier de l'aide attribuée au titre de l'investissement.

#### 4. Travaux d'enfouissement de la ligne 20 000 Volts

Les lignes électriques aériennes moyenne tension (20 KVolts) qui traversent notre commune ont fait partiellement l'objet d'un enfouissement il y a quelques années. Lors de cette opération, les rue St Antoine, rue d'Ungersheim, rue de Feldkirch, rue des alouettes, rue des prés, rue de Merxheim, rue de la Forêt et rue d'Issenheim ont bénéficié de l'enfouissement des lignes aériennes.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une opportunité d'enfouir la totalité des lignes aériennes existantes sur le ban s'est présentée. En effet, le syndicat d'électricité et de gaz du Haut-Rhin financerait l'opération à hauteur de 60% du coût HT, ERDF participerait à hauteur d'environ 30% du coût HT par l'intermédiaire de la R2 et les 10% restants seraient à la charge de la Commune.

Cette opération impacterait la rue des tulipes, rue des primevères et la rue des pâquerettes ainsi que les terrains agricoles situés au lieu-dit Fuchsloecher (vers Ungersheim) et au lieu-dit Allmendschlupf (vers la forêt du Dorfbach).

Coût de l'opération et son financement :

Dépenses		échancier
Commune	202 000 €	2014
Recettes		
Syndicat	121 200 €	2014
Redevance R2	67 200 €	2016

<b>Coût réel pour la commune</b>	13 600 €
----------------------------------	----------

Monsieur le Maire propose d'inscrire l'opération au budget de la Commune sous réserve que le Syndicat d'électricité et de gaz du Haut-Rhin émette un avis favorable au versement d'une participation financière à hauteur de 60% du coût HT des travaux.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 3 procurations):**

- autorise Monsieur le Maire à soumettre une demande participation financière au Syndicat d'électricité et de gaz du Haut-Rhin pour cette opération,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au budget de la commune sous réserve de la participation financière du Syndicat d'électricité et de gaz du Haut-Rhin.

#### 5. Mise en œuvre de la télétransmission des actes réglementaires et budgétaires soumis au contrôle de légalité

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
 Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;  
 Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 et L 2131-2 ;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant que la société OMNIKLES a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 3 procurations):**

- de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de souscription entre la commune et OMNIKLES,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Haut-Rhin.

#### **6. Convention de gestion du passage piéton le long du Rimbach sous la voie ferrée.**

Dans le cadre de la réalisation d'un passage piéton sous le pont SNCF enjambant le cours d'eau « Le Rimbach », le syndicat des cours d'eau de Soultz-Rouffach a accepté en 2012 d'assurer la maîtrise d'œuvre des travaux et de prendre à sa charge le coût de l'opération, à l'exception de la passerelle piétonne qui sera située en aval dont le coût sera supporté par la Commune.

Afin de régulariser la situation domaniale et les charges d'entretien du sentier, il convient de signer une convention de gestion.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 3 procurations):**

- d'approuver les termes de la convention de gestion,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

#### **7. Divers – informations mairie**

##### **MOTION POUR UN DEBAT RESPONSABLE SUR LA TRANSITION ENERGETIQUE**

##### **Conseil Municipal de raedersheim**

L'énergie est le moteur de la vie quotidienne et du développement de la France qui, par conséquent, doit en assurer la sécurité d'approvisionnement, la compétitivité économique et, autant que possible, l'indépendance énergétique alors que les importations d'hydrocarbures pèsent lourdement dans le déficit de sa balance commerciale. Les usages thermiques des énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon...) impactent l'avenir de notre planète confrontée à un dérèglement rapide de son climat du fait de l'augmentation des rejets de gaz à effet de serre, dont le CO<sup>2</sup>.

Face à ces enjeux, aux engagements européens pris par la France en matière de :

- Réduction des rejets de gaz à effet de serre,
- Augmentation en énergies renouvelables dans la consommation finale,
- Economies d'énergies,

et, de plus, le principe acté par le Conseil de politique nucléaire de réduire de 75% à 50% la part du nucléaire dans la production totale d'électricité d'ici 2025 et d'arrêter la Centrale de Fessenheim dès fin 2016, un grand débat national sur la transition énergétique est organisé par le gouvernement jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2013. Il conduira à un projet de loi de programmation à l'automne.

En Alsace, la production de la centrale nucléaire de Fessenheim représente en moyenne l'équivalent de 70% de la consommation régionale (plus de 80% en 2012). Elle génère 2 200 emplois directs et indirects et verse 50 millions d'euros de taxes et impôts aux collectivités. Ses deux unités de production ont vécu récemment leur 3<sup>ème</sup> décennale ; au vu des résultats des contrôles, des actions de maintenance et de modernisation et des renforcements de sûreté, l'Autorité de Sûreté a autorisé leur fonctionnement respectivement jusqu'en 2020 et 2022.

Les travaux permettant d'intégrer les nouvelles exigences de sûreté, y compris celles dites « post-Fukushima », sont déjà réalisés ou alors programmés dans les délais prescrits. Autant de réalisations, en sûreté et en technologie, qui font de Fessenheim l'un des sites les plus actualisés des centrales 900MW visées par la réduction de l'électronucléaire.

Aussi, compte tenu de l'importance des enjeux pour notre territoire, le Conseil Municipal de Raedersheim, réuni en séance le 4 juillet 2013, tient à prendre position dans le débat national en cours :

- Il affirme que la transition énergétique future doit rester un moteur à la croissance, pour faciliter la compétitivité des entreprises, renforcer les filières industrielles existantes et, en stimuler l'émergence de nouvelles, sans pénaliser ni le pouvoir d'achat des ménages ni notre indépendance énergétique.
- Il confirme l'urgence de mettre en place une politique offensive pour une utilisation plus efficace et rationnelle de toutes les énergies ;
- Il s'indigne que soit entretenue une guerre des énergies qui oppose renouvelable et nucléaire car c'est bien l'addition de ces deux énergies non-carbonées qui peuvent valablement constituer un début de réponse à la fois au problème climatique mondial et aux besoins en énergie, à un coût acceptable pour la société.
- Il affirme que continuer à exploiter la totalité du parc nucléaire actuel, aussi longtemps qu'il est sûr et rentable, permettrait de développer les EnR et aussi les moyens de stockage de l'électricité, à un rythme et un surcoût acceptable pour tous ; une association pertinente à trois (nucléaire, EnR-même intermittentes- et moyens de stockage), pour aller progressivement vers une diversité énergétique qui permettra de limiter notre dépendance en matière d'énergie fossile.
- Il demande aux pouvoirs publics de maintenir l'exploitation de la centrale nucléaire de Fessenheim tant que son fonctionnement est autorisé par l'Autorité de Sûreté ou, au moins, de prendre comme référence la politique nucléaire réaliste de notre voisin la Suisse (exigence de sûreté pour aller jusqu'à 50 ans, voire plus selon la situation énergétique réelle du pays à cet horizon). Un pragmatisme qui permettrait de mieux appréhender les perturbations qui pourraient affecter le réseau électrique, à ce nœud de trois frontières, dues aux futures modifications de la production et des réseaux, notamment de l'Allemagne. Ainsi la France éviterait de lourds investissements à court terme dans les réseaux électriques d'Alsace, dont une ligne à 400 000 volts qui va traverser la plaine d'Alsace (140 millions d'€ annoncés).

Il s'agit là de dispositions concrètes dont la mise en œuvre est compatible avec les ressources de la France et susceptible de contribuer à la relance de son économie.

Les signataires de cette motion demandent sa consignation dans les conclusions du débat national sur la transition énergétique.



**Gendarmerie :**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la nouvelle carte des zones gendarmerie qui sera effective au 1<sup>er</sup> septembre. Raedersheim dépendra de la gendarmerie de Bollwiller ou de Soultz mais plus de celle de Rouffach.

**Nourriture à partager :**

Monsieur Yves **LECONTE** expose la demande d'un habitant du village qui souhaite introduire dans la commune le mouvement « Incroyables Comestibles » qui consiste à cultiver des fruits et des légumes sur l'espace public dans des bacs entreposés à cet effet et estampillés « nourriture à partager ».

Le principe est simple : faire pousser des légumes ou des fruits dans des bacs où chacun peut se servir gratuitement. L'idée réside dans le fait que les bacs soient accessibles à tous et se développent de manière autonome par l'implication des citoyens.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'initiative de Mr CUISNIER, l'emplacement des bacs sera défini courant de l'été.

**Jury maisons fleuries :**

Les membres du jury feront leur tournée dans le village, les mardi 30 et mercredi 31 juillet 2013.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le jeudi 12 septembre 2013.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 23h15.

Fait à Raedersheim, le 4 juillet 2013.

Le Maire

Jean-Marie REY



